

N°2021/226	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</p> <p style="text-align: center;">RETRAITE AUX FLAMBEAUX</p>
------------	--

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que la commune de Vaujours organise dans le cadre des festivités de la fête nationale, un défilé (retraite aux flambeaux) le mardi 13 juillet 2021 qui empruntera l'itinéraire suivant :

- rue Alexandre Boucher, rue de Meaux, rue Henri IV, rue Romain Rolland, Parc de la Garenne

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants d'autre part,



ARRETE

- Article 1 :** Du mardi 13 juillet 2021 22 heures au mercredi 14 juillet 2021 1 heure, la circulation sera réglementée suivant les articles ci après :
- Article 2 :** Le défilé de la retraite aux flambeaux empruntera le parcours ci après dans le sens de la circulation :
- rue Alexandre Boucher, rue de Meaux, rue Henri IV, rue Romain Rolland, Parc de la Garenne
- Article 3 :** Pendant la retraite aux flambeaux la circulation sera ralentie et régulée par la Police Municipale. Le défilé sera protégé à l'avant par la Police Municipale et à l'arrière par la Croix Rouge.
- Article 4 :** A 23 heures, un feu d'artifice sera tiré à partir d'un terrain situé rue de Montauban. Afin d'établir le périmètre de sécurité à l'accueil du public, la circulation et le stationnement seront en conséquence interdits rue de Montauban.
- Article 5 :** La mise en place de barrières Vauban sera effectuée par les soins des Services Techniques.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.
- Article 6 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 Octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
- Article 7 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
 - Notifié aux intéressés
 - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 7 juin 2021

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est